

Ministère de la culture et de la communication

Dossier

LES 15 MESURES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION EN FAVEUR DE L'ACTION TERRITORIALE

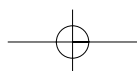
Juillet/Août 2003 - n° 108

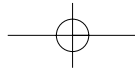


Conférence de presse du 26 mai sur les mesures du ministère en faveur de l'action territoriale © Farida Guerdjou Brechemier

Désireux de donner un « nouveau souffle » à l'action des collectivités locales dans le domaine de la culture et de la communication, Jean-Jacques Aillagon a présenté, le 26 mai, les 15 points de son plan d'action pour une meilleure répartition des activités et des équipements culturels sur l'ensemble du territoire français. Si les financements émanant des collectivités locales en faveur de la culture restent importants, Jean-Jacques Aillagon a rappelé que le ministère « jouait un rôle de référent » dans de nombreux domaines comme par exemple l'homologation des diplômes d'enseignement artistique ou par la participation à la construction d'équipements culturels. Ce nouvel élan de l'action territoriale du ministère de la culture et de la communication,

s'organisera autour de trois grands axes. Le premier est le déploiement des actions du ministère en région : en plus de la nécessaire mobilisation de ses services, il s'agira de démontrer l'importance que doivent prendre les enjeux territoriaux pour les établissements publics sous tutelle du ministère de la culture et de la communication. Ensuite, il s'agira de procéder à une clarification des partenariats avec les collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne le spectacle vivant qu'il s'agira de « refonder ». Enfin, il faudra faire le pari de la décentralisation principalement en ce qui concerne le patrimoine et l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.





Dossier

LETTRE D'INFORMATION
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
juillet-août 2003

UN NOUVEAU SOUFFLE POUR L'ACTION TERRITORIALE

Jean-Jacques Aillagon a plaidé, le 26 mai, devant la presse, pour un nouvel élan de l'action territoriale en faveur de la culture et de la communication.

Lors de toute une série de déplacements en région et de rencontres avec les élus et les acteurs locaux du monde culturel, Jean-Jacques Aillagon avait constaté que la coopération entre l'État et les collectivités locales « *souffraient notamment de la complexité de l'organisation et des multiples réglementations* ». Afin de lui trouver « *un nouveau souffle* », il entend renforcer l'action territoriale du ministère de la culture.

Un ministère mobilisé

Le ministre a insisté sur la nécessité de trouver de nouvelles synergies dans l'organisation de l'administration centrale en faveur des territoires. Ainsi, outre la nouvelle présentation de la Directive nationale d'orientation (DNO) qui devient une véritable « feuille de route » pour les DRAC, il a préconisé la création d'une sous-direction de l'action déconcentrée au sein de l'administration centrale du ministère et le regroupement des services patrimoniaux en région.

Les établissements publics

Evoquant la nécessité du déploiement de l'action des établissements publics en région, le ministre a précisé leurs nouvelles missions et les différentes mesures d'intensification de leur action territoriale.

Outre la création d'antennes en régions (le Centre Pompidou a été le premier à annoncer l'ouverture d'une antenne à Metz et

le Louvre va prochainement révéler son projet en la matière), plusieurs autres établissements publics vont développer leur action en direction des collectivités locales. Ainsi du musée d'Orsay, qui va intensifier sa politique de prêts et de dépôts d'œuvres auprès des musées de région, ainsi que de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque publique d'information (BPI) qui doivent travailler sur la numérisation et sur leurs ressources communes sur internet. Le ministre a aussi demandé au président de la Cité des sciences de relancer les partenariats avec les acteurs de la culture scientifique et technique en région.

Refonder les réseaux du spectacle vivant

Pour réduire les inégalités culturelles entre les différentes collectivités, le ministre a donné « *le coup d'envoi d'une véritable refondation des réseaux du spectacle vivant* ». On a pu observer dans le réseau du spectacle vivant, fruit des initiatives conjointes de l'État et des collectivités locales, des déséquilibres grandissants dans l'aménagement culturel du territoire et dans l'intervention financière de l'État. Afin de parvenir à une plus grande égalité dans l'accès aux lieux de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire et de garantir la liberté des créateurs et des directeurs de structure, un texte fondateur précisera leurs missions respectives. L'intervention de l'État sera étudiée région par région, afin de tenir compte de la disparité des situations et d'y répondre de la manière la plus

cohérente. Par ailleurs, dès le début de l'année 2004, un label festival d'intérêt national, désignant les manifestations majeures au sein de notre pays, sera créé.

Le pari de la décentralisation

Afin de donner davantage de responsabilités culturelles aux collectivités territoriales, Jean-Jacques Aillagon a précisé que le projet de loi sur la décentralisation préparé par le gouvernement comprendrait « *un chapitre consacré aux transferts de compétences dans les domaines du patrimoine et sur les missions des enseignements spécialisés de la musique, du théâtre et de la danse* ».

Suite au rapport remis par Jean-Pierre Bady sur le patrimoine et la décentralisation, le ministre a indiqué plusieurs mesures qu'il entendait prendre en ce sens. L'inventaire général du patrimoine, créé il y a 40 ans par André Malraux, sera transféré aux régions. Le ministre a également proposé que les collectivités locales qui le souhaitent puissent devenir propriétaires de monuments historiques appartenant à l'État. D'autre part, après des expérimentations dans des régions candidates, 110 millions d'euros de crédits de restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État pourront être transférés aux régions.

Concernant les enseignements relatifs au spectacle vivant, qui sont déjà décentralisés depuis 1983, les propositions de Jean-Jacques Aillagon porteront plutôt sur une clarification des compétences de chaque collectivité. Ainsi, les communes auront la charge de structurer les enseignements fondamen-

taux, les départements devront coordonner le réseau constitué par les communes, les régions auront la responsabilité des cycles d'orientation professionnelle. Afin de répartir plus équitablement la charge de ces enseignements, l'État transférera 30 millions d'euros.

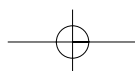
Des actions concrètes

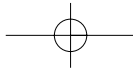
Au sein des politiques territoriales que Jean-Jacques Aillagon souhaite lancer, on trouve plusieurs équipements et services de proximité.

Ainsi, des Ruches, cette nouvelle génération de médiathèques de proximité : 58 projets ont d'ores et déjà émergé et une enveloppe de 40 millions d'euros a été mobilisée.

Il veut aussi que la France rattrape son retard en matière de télévision de proximité. Il encourage notamment à cette fin les programmes régionaux et les chaînes locales, par le biais de la révision du contrat d'objectif de France Télévisions et la mise en place de la télévision numérique terrestre (TNT).

Le ministre a aussi précisé la poursuite de plusieurs programmes d'équipements de proximité : les bibliothèques municipales à vocation régionale de Toulouse-Marengo et Marseille seront inaugurées en 2004 ; huit Zéniths sont prévus à Amiens, Saint-Etienne, Nantes, Strasbourg, Dijon, Limoges, Saint Denis de la Réunion et en Nouvelle Calédonie ; plusieurs musées territoriaux feront l'objet d'une rénovation : le musée Granet à Aix-en-Provence ouvrira en 2006 et le musée Toulouse-Lautrec d'Albi en 2008, par exemple.





Dossier

LETTRE D'INFORMATION
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
juillet-août 2003



MÉDIATHÈQUES DE PROXIMITÉ

Nombre de projets prévus en 2003

Projets lancés en 2004

Source : ministère de la culture et de la communication

15 MESURES EN FAVEUR DE LA DÉCENTRALISATION

1. Nouvelle organisation de l'administration centrale et renforcement de l'action décentralisée des établissements publics

Dans une perspective de réforme de l'État, les services du ministère vont être regroupés, afin de mieux être adaptés aux enjeux territoriaux. Rappelons qu'aujourd'hui deux tiers des crédits d'intervention du ministère sont déconcentrés.

2. Une directive nationale d'orientation (DNO) pour les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP)

Véritable feuille de route fixant les objectifs des DRAC, la directive nationale d'orientation a été simplifiée et donnera lieu, avant la fin de l'année, à une évaluation d'ensemble. Par ailleurs, les Services départementaux de l'architecture et du patrimoine, qui ont rejoint l'administration de la culture en 1996, seront dotés à leur tour d'une DNO en 2004.

3. Réorganisation des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) dans le domaine du patrimoine

Avec les nouvelles propositions de décentralisation, les services du patrimoine vont être amenés à se regrouper en région afin de mieux coordonner leurs actions.

4. Création d'une antenne du Centre Pompidou à Metz

Les établissements publics, fer de lance de l'action du ministère en région, implanteront des « antennes » afin de favoriser la diffusion du patrimoine national. Le Centre Pompidou créera une antenne dans la ville de Metz et le Louvre va prochainement révéler son projet en la matière. Suivront la Bibliothèque nationale de France et le musée d'Orsay. D'autre part, afin de créer un centre international du design à Saint-Etienne, un lien avec l'École nationale supérieure de création industrielle de Paris sera recherché.

5. Mise en place d'une grande exposition itinérante : « la France »

Afin de renforcer les prêts des collections nationales aux musées régionaux, une exposition itinérante, « la France », conçue par Michel Colardelle, proposera une série de voyages à travers l'histoire et la culture de notre pays. La première édition de cette exposition se tiendra à Annecy en été 2004 avant de circuler dans une dizaine de villes dont La Rochelle et Montauban.

6. Transfert de l'Inventaire général aux conseils régionaux

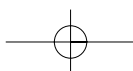
L'inventaire général du patrimoine créé il y a 40 ans par André Malraux afin de répertorier l'ensemble du patrimoine français, sera transféré aux régions. Environ 250 agents travaillant dans les DRAC seront ainsi transférés aux collectivités locales. Une loi définissant le rôle respectif de l'État et des collectivités territoriales créera une commission nationale les associant. Les inventaires seront mis à disposition de l'ensemble des acteurs publics concernés.

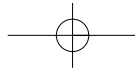
7. Transfert de propriété de plus de 110 monuments historiques appartenant à l'État

Les collectivités locales auront la faculté de se voir transférer la propriété et la gestion de plus de 110 monuments historiques appartenant à l'État (sur un total de 400). La liste des monuments proposés sera arrêtée par décret en Conseil d'État. Les collectivités devront alors manifester leur volonté de gérer ces monuments.

8. Transfert des crédits de restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État

A titre expérimental, la programmation des travaux sur les monuments historiques privés ou publics pourra être confiée aux régions qui le souhaitent. Plus de 110 millions d'euros de crédits seront ainsi transférés. Une partie du personnel des conservations régionales des monuments historiques sera par ailleurs mise à disposition. Les départements pourront bénéficier, à titre expérimental et s'ils le souhaitent, du transfert des subventions d'entretien des monuments historiques n'appartenant pas à l'État.





Dossier

LETTRE D'INFORMATION
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
juillet-août 2003



Le château d'Oiron, vu ici depuis l'entrée de l'avant-cour, est un exemple de monument dont la gestion peut être transférée aux collectivités territoriales © MAP/AP/René Jacques/CMN.

9. Clarification des compétences des collectivités publiques dans le domaine de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre

Depuis la loi du 22 juillet 1983, les enseignements artistiques spécialisés sont déjà décentralisés. Aujourd'hui, Jean-Jacques Aillagon veut en répartir plus équitablement la charge. Une loi précisera les responsabilités de l'État et de la région, des départements et des communes. Le ministère transférera aux collectivités locales les 30 millions d'euros qu'il consacre à ses établissements.

10. Renforcer les réseaux du spectacle vivant

On a pu observer dans le réseau du spectacle vivant, fruit des initiatives conjointes de l'État et des collectivités locales, des déséquilibres grandissants dans l'aménagement culturel du territoire et dans l'intervention financière de l'État. Afin de parvenir à une plus grande égalité dans l'accès aux lieux de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire et de garantir la liberté des créateurs et des directeurs de structure, un texte fondateur précisera leurs missions respectives. L'intervention de l'État sera étudiée région par région, afin de tenir compte de la disparité des situations et d'y répondre de la manière la plus cohérente. Au début de l'année 2004, un label de « Festival d'intérêt national » désignera les manifestations majeures dans notre pays.

11. Lancement des médiathèques de proximité, les « Ruches »

Afin de développer la lecture publique, un programme de médiathèques de proximité, les « Ruches », comparable à celui des bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR), sera expérimenté en 2003. 58 projets ont d'ores et déjà apparus et une enveloppe de 40 millions d'euros a été mobilisée.

12. Soutenir les commerces culturels de proximité

Les commerces culturels de proximité ont une place importante dans la vie culturelle française, mais leur situation est souvent fragile. Jean-Jacques

Aillagon et Renaud Dutreil, secrétaire d'État chargé des PME et du commerce, ont signé un accord le 25 juin qui prévoit de relancer les mesures de soutien à ces commerces dans le cadre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Une enveloppe de 1 million d'euros sera consacrée à l'effort d'investissement des libraires et des disquaires indépendants. Concernant des difficultés rencontrées par les diffuseurs de presse, Alain Lambert, ministre délégué du budget, fera des propositions sur l'allègement de leur taxe professionnelle.

13. Davantage de programmes régionaux sur France 3

Le développement des programmes régionaux constitue une « *priorité stratégique* » pour France 3. La chaîne sera donc incitée à augmenter le volume de production et de diffusion de ses programmes régionaux et à déployer plus de partenariats avec les collectivités locales. En 2003, France Télévisions a déjà renforcé son engagement sur la grille de programme régionaux.

14. Assouplissement du cadre juridique des télévisions locales

Au moment où la télévision numérique terrestre (TNT) doit être lancée, un avant-projet de loi du gouvernement propose d'assouplir les contraintes législatives des télévisions locales afin de permettre leur développement. Le CSA, qui lancera un appel à candidature dans 8 zones, continuera à rester seul responsable du choix des projets et de la pluralité des programmes.

15. Création de fonds régionaux d'aide à la production cinématographique

Dès le 1^{er} janvier 2004, le CNC encouragera, à hauteur de 10 millions d'euros, les initiatives régionales en complétant les fonds apportés par les collectivités locales au bénéfice de la production cinématographique. Ces dernières pourront désormais intervenir par le biais d'avances remboursables, comme cela existe au niveau national avec la commission d'avance sur recettes.

